



Mathias | Avocats

*CE DOCUMENT EST FOURNI À TITRE PUREMENT INFORMATIF ET NE CONSTITUE EN AUCUN CAS UN CONSEIL JURIDIQUE*

# LE SMART CONTRACT : DE QUOI S'AGIT-IL ?



[CONTACT@AVOCATS-MATHIAS.COM](mailto:CONTACT@AVOCATS-MATHIAS.COM)

[WWW.AVOCATS-MATHIAS.COM](http://WWW.AVOCATS-MATHIAS.COM)

# LE SMART CONTRACT : DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le terme « *smart contract* », traduit littéralement en français par « contrat intelligent », est avant tout un **programme informatique** : ce dernier n'est pas rédigé dans un langage courant, mais avec du **code informatique**. Le « *smart contract* » est utilisé comme **une modalité d'exécution des obligations**.



Le « *smart contract* » est défini par le Règlement européen sur les données (« Data Act ») en son article 2§39 :

« contrat intelligent » : « un **programme informatique utilisé pour l'exécution automatique d'un accord ou d'une partie de celui-ci**, utilisant une **séquence d'enregistrements de données électroniques** et garantissant leur intégrité et l'exactitude de leur ordre chronologique ».

Ainsi, les « *smarts contracts* » ont pu être définis par la Commission européenne comme des **programmes informatiques auto-exécutables, et programmés pour s'exécuter lorsque certaines conditions prédéterminées sont remplies**.

Le « *smart contract* » présente également une singularité : ce dernier est **déployé sur une Blockchain**.

Consulter la définition de la  
Commission européenne



# QU'EST-CE QUE LA BLOCKCHAIN ?

WHAT?

Selon la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), la *Blockchain* (ou chaîne de bloc en français), est « une **technologie de stockage et de transmission d'informations, transparente, sécurisée, et fonctionnant sans organe central de contrôle**. Elle constitue une **base de données** qui contient **l'historique de tous les échanges effectués** entre ses utilisateurs depuis sa création, sécurisée et distribuée : elle est **partagée par ses différents utilisateurs, sans intermédiaire**, ce qui permet à chacun de **vérifier la validité de la chaîne**. ».

Il convient de **différencier les *Blockchains* publiques et privées**.

L'accès à ces dernières est **limité à seulement quelques acteurs**, tandis que les ***Blockchains* publiques « sont ouvertes à tous »**.

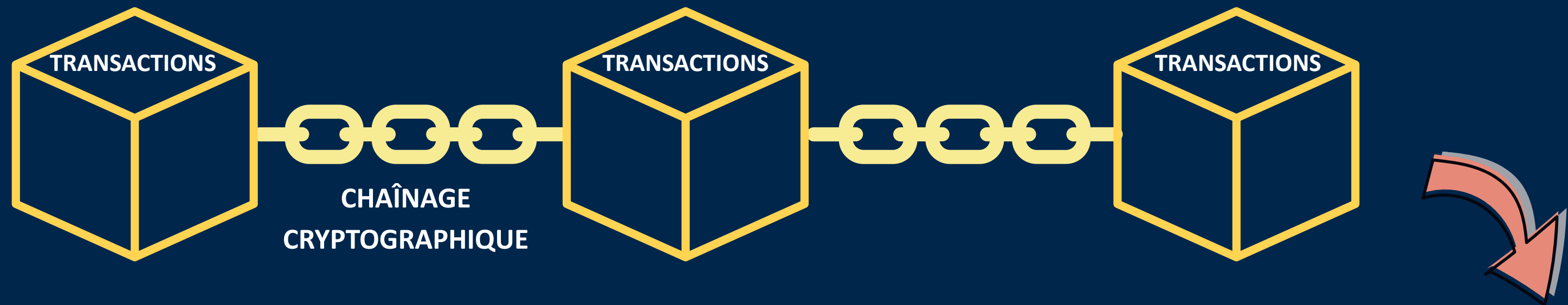


Consulter la définition de la  
CNIL



# COMMENT FONCTIONNE LA BLOCKCHAIN ?

La *Blockchain* est constituée de **blocs chaînés cryptographiquement les uns aux autres**. Ces blocs **contiennent les écritures présentes sur la *Blockchain* (appelées « transactions »)**.



Chaque transaction est **mise en commun avec d'autres transactions afin de créer un bloc**. Une fois le bloc créé, ce dernier va être validé et daté, avant d'être ajouté à la chaîne de bloc. Ainsi, **l'ensemble des blocs validés sont liés et forment une chaîne qui serait infalsifiable** en raison du **chaînage cryptographique**, préservant ainsi l'intégrité et sécurité de la chaîne.

Concernant **l'intégration du « smart contract » dans la *Blockchain***, ce dernier **suivra le même processus** : il sera inscrit dans une transaction, qui elle-même est inscrite dans un bloc, qui est chaîné cryptographiquement au reste de la chaîne en place.

Ministère de l'économie -  
Qu'est-ce que la *Blockchain* ?



# QUELLES SONT LES PROPRIÉTÉS DE LA BLOCKCHAIN ?

## Transparence

L'ensemble des participants peuvent prendre connaissance de l'ensemble des données présentes au sein de la *Blockchain*.

## Décentralisation

Selon la CNIL, « plusieurs exemplaires de la *Blockchain* existent simultanément sur différents ordinateurs ».

## Irréversibilité

Il y aurait une impossibilité de modifier ou de supprimer des données une fois ces dernières inscrites dans la *Blockchain*.

## Désintermédiation

Toute décision se fera par consensus entre les participants, sans arbitre centralisé. Ainsi, le recours à un tiers de confiance tel qu'une banque serait facultatif.



Les caractéristiques de la *Blockchain* - CNIL

## Absence de communication avec l'extérieur

La *Blockchain* ne prend pas en compte les éléments extérieurs à cette dernière.



## Quels impacts pour le « smart contract » ?

Le « *smart contract* » étant déployé dans la *Blockchain*, il **bénéficiera des avantages afférents à cette dernière**, comme la transparence, la désintermédiation ainsi que la décentralisation. C'est en cela que réside son **principal intérêt**. Le « *smart contract* » présente donc un **intérêt d'utilisation dans les relations contractuelles standardisées et peu évolutives** du fait de son **exécution automatique et rigide** fondée sur des **conditions prédéfinies**.

# Besoin d'une veille juridique sur mesure ?

Sur les thématiques qui vous intéressent, sur votre secteur d'activité, votre métier, les nouvelles exigences / le cadre juridique de vos missions, vos opportunités...



**NOUS CONTACTER**



**Mathias Avocats réalise des veilles sur-mesure pour ses clients, selon les thématiques sélectionnées, secteurs d'activités, métiers.**

- **Une veille pour vous et vos équipes, chaque mois dans votre boîte mail**
- **Contenu, Format, Périodicité, Tarif : contactez-nous !**



Mathias | Avocats

# SUIVEZ VOTRE ACTUALITÉ, ABONNEZ-VOUS !

UNE NEWSLETTER MENSUELLE OFFERTE



Mathias | Avocats

FÉVRIER 2025

Newsletter

VOUS AVEZ PEUT-ÊTRE MAI

**Règlement européen sur l'intelligence artificielle : se mettre en conformité**

Quels sont les apports du Règlement sur l'IA ? Comment les entités préparent leur mise en conformité ? Tour d'horizon en quelques questions !



EN SA



Mathias | Avocats

**Droit à l'effacement : comment le mettre en œuvre ?**

23 mai 2025

Conformité | Données personnelles / DPO

L'article 17 du Règlement général sur la protection des données (RGPD) précise les conditions et les modalités selon lesquelles « la personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement l'effacement, dans les meilleurs délais, de données à caractère personnel la concernant ».

Qu'est-ce que le droit à l'effacement et quelles sont les modalités de sa mise en œuvre ?

En tant qu'organisme, comment répondre à une demande ?

Retrouvez l'essentiel dans notre fiche ci-dessous !



L'ACTUALITÉ DÉCRYPTÉE POUR VOUS !

**VOIR LES ARTICLES DU BLOG**

ENSEMBLE, DÉVELOPPONS VOS PROJETS  
ET FORMONS VOS ÉQUIPES !  
PARTAGEONS NOS EXPERTISES !



**AU QUOTIDIEN**

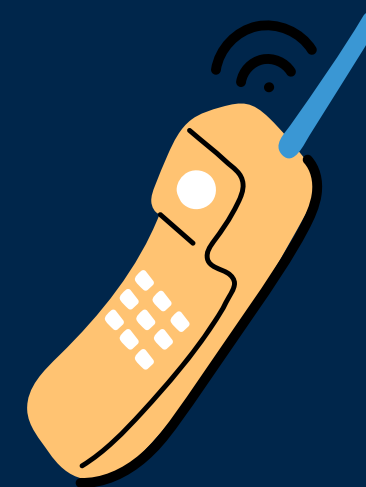


**CATALOGUE DES FORMATIONS**



Mathias | Avocats

# CONTACTEZ-NOUS !



19 rue Vernier 75017 PARIS

+33 (0)1 43 80 02 01

[contact@avocats-mathias.com](mailto:contact@avocats-mathias.com)

<https://www.avocats-mathias.com/>



@MathiasAvocats

